



Comité Départemental de la Retraite
Sportive du Doubs
CODERS 25

24 rue Louis Duplain – 25000 Besançon

J.O. du 30 janvier 2010
Agrément Jeunesse et Sports N° 34.S.206

AQUAGYM

Besançon, 21 juin 2026

Chères adhérentes, chers adhérents,

Vous avez été nombreux à participer aux séances d'aquagym proposées au cours de la saison 2025–2026.

Le Comité départemental de la Retraite sportive a donc décidé de renouveler le contrat passé avec le centre AQUA'LYPSO pour la saison 2026–2027.

Agenda :

Quatre créneaux horaires disponibles et un maximum de 20 personnes par créneau :

Mardi 14h45, jeudi 14h45, vendredi 08h15 et vendredi 14h45. Chaque séance dure 45 minutes.

Début le 22 septembre 2026 et fin le 29 juin 2027.

Les séances n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires, les jours fériés et la semaine de vidange.

Inscription :

L'expérience précédente a conduit à modifier la procédure d'inscription :

Les personnes intéressées devront se présenter personnellement au Centre AQUA'LYPSO, 60 rue des Maisonnettes – 25480 École-Valentin.

Trois séances d'inscription sont ouvertes le mercredi 8, lundi 13 et mercredi 15 juillet 2026 de 10h à 12h.

Les premiers arrivés pour l'inscription au choix des créneaux seront les premiers servis.

Cotisation :

La cotisation annuelle demandée pour la saison 2026–2027 est de **250 €/personne** pour 33 semaines possibles, soit un tarif d'environ 7,60 €/personne/séance pour une participation à toutes les séances. Ces conditions sont réservées exclusivement aux licenciés de la Retraite sportive.

L'inscription devra obligatoirement être accompagnée du règlement par chèque(s) à l'ordre du CODERS-25 :

- Soit en un seul chèque de 250 € encaissé à partir du 15 septembre 2026.
- Soit en deux chèques de 125 € encaissés les 15 septembre 2026 et 15 février 2027.
- Soit en 4 chèques :
 - 3 chèques de 60 € encaissés les 15 septembre, 15 décembre 2026, 15 février 2027
 - + 1 chèque de 70 € encaissé le 15 avril 2027.

Si vous n'êtes pas en mesure de vous présenter personnellement aux séances d'inscription, vous pouvez mandater une personne de confiance pour vous inscrire à votre place, elle devra obligatoirement apporter vos chèques de paiement.

Merci d'imprimer et remplir l'engagement présent à la fin de ce document et de l'apporter pour votre inscription (si vous ne pouvez pas imprimer, des exemplaires seront disponibles le jour de l'inscription).

Note importante :

Si une personne se trouve dans l'impossibilité de participer à une (ou plusieurs) séance(s) qu'elle a réservée(s) elle ne pourra pas être remboursée par le CODERS.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

- Le secrétaire du CODERS-25 : Rémi Brendel : remi.brendel@coders-bfc.fr ou 06 07 55 70 57,
- Le trésorier du CODERS-25 : Pierre Petitjean : ppetitjean4@orange.fr ou 06 74 24 08 65.

Extraits du règlement intérieur du Club AQUA'LYPSO

Vestiaire

1. Le vestiaire de l'espace aquatique est mixte.
2. La nudité dans les espaces communs est strictement interdite.
3. Les usagers se doivent de respecter la propreté du vestiaire. Ils sont tenus de respecter les espaces « pieds chaussés, pieds humides ».
4. Dans l'espace aquatique, le public est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage mis à sa disposition, tant à l'arrivée qu'au départ. L'habillage et le déshabillage est strictement interdit en dehors des vestiaires.
5. Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé.

Objets Précieux

1. Les sacs, paniers, cabas et autres bagages sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire. Le personnel d'AQUA'LYPSO vous conseille vivement de les laisser aux vestiaires, dans les casiers fermés avec un cadenas, sans objet de valeur.
2. L'équipe d'AQUA'LYPSO recommande au public d'éviter le port de bijoux, bagues, etc. pour aller se baigner.

Obligations : Sécurité - Hygiène - Consignes à respecter – Recommandations

1. Généralités :

- Il est interdit de fumer dans l'établissement.
- Il est interdit d'introduire ou consommer de l'alcool dans l'établissement ou des substances interdites par la loi (ex : drogue). L'entrée dans l'établissement peut être refusée à toute personne susceptible d'être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.
- Il est également interdit d'introduire des objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation dans un établissement sportif.
- Les bouteilles en verre ne sont pas autorisées.
- Les personnes présentant un trouble du comportement ou ayant une attitude menaçante se verront refuser l'entrée où pourront être exclues d'AQUA'LYPSO.

2. Hygiène :

Par mesure d'hygiène, il est obligatoire de respecter les consignes suivantes :

- Dans l'espace aquatique, les bermudas, caleçons, combinaisons entières, etc. ne sont pas autorisés, seuls les maillots de bain collant au corps, short de bain et combinaison en haut du genou adapté pour l'eau seront autorisés pour accéder à la piscine et l'espace bien-être.
- Le port du bonnet de bain est obligatoire.
- D'une manière générale, une tenue descente et non provocante est exigée.
- La nudité totale n'est pas autorisée dans l'établissement.
- Il est interdit de pique-niquer, de goûter et plus généralement de manger dans l'espace aquatique, des poubelles sont à la disposition du public pour y jeter gobelets, papiers, emballages et autres déchets.
- Il est interdit de cracher, se moucher ou d'uriner dans l'eau.
- Les chewing-gums sont interdits.
- Les baigneurs doivent passer dans les pédiluves et prendre une douche savonnée dans les douches mises à disposition afin d'accéder au bassin dans une bonne condition d'hygiène. L'utilisateur présentant des lésions cutanées apparentes doit être muni d'un certificat de non-contagion exigible en cette circonstance.
- Les crèmes solaires, maquillage teintures ou produits à base de matière grasse, ne sont pas autorisés pour les personnes qui souhaitent utiliser l'espace aquatique et l'espace bien-être.
- Pour des questions d'hygiène, il est nécessaire de se démaquiller avant d'aller se baigner.

Ordre et discipline

Une discipline librement consentie, mais stricte, sera appliquée dans l'établissement : à cet égard, vous ne devez pas :

1. Pénétrer dans l'espace aquatique en tenue de ville ou en tee-shirt, bermuda, caleçon, etc. à l'exception du personnel d'AQUA'LYPSO.
2. Utiliser des récepteurs radios portatifs (ex : radios) ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité des autres usagers.
3. Vous livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs.
4. Utiliser votre téléphone portable dans l'espace aquatique ou lors des cours collectifs.

Dégradations

Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres quels qu'ils soient, en plus des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur encontre par l'exploitant de l'établissement.

Respect du règlement

1. Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés, voir à l'engagement de poursuites.
2. L'ensemble du personnel du centre est chargé, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter et appliquer le présent règlement ; la plus grande courtoisie étant recommandée à notre personnel, soyez corrects avec lui, la discipline et le bon esprit étant l'affaire de tous.
3. La non-observation de ce règlement est sanctionnée par un avertissement donné par le responsable de l'établissement.
4. Dans les cas graves (vols, injures, manque de respect envers le personnel ou les autres membres), l'utilisateur concerné sera résilié immédiatement. La direction de l'établissement se réserve également le droit d'exclure définitivement les personnes concernées par ces faits.
5. La fréquentation de la piscine implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de sérénité pour l'ensemble des utilisateurs.

En cas de non-observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès, suite au remboursement du mois en cours par « AQUA'LYPSO ».

Engagement :

Je soussigné, reconnait avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation aux séances d'aquagym proposées par le Comité départemental de la Retraite sportive.

Je reconnais également avoir pris connaissance et m'engage à respecter les prescriptions du règlement intérieur du centre AQUA'LYPSO.

À, le

Signature :